

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2019

## POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

### IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2018

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

M CAILLOU FREDERIC  
OU MME CAILLOU NATHALIE  
6 RUE DE BELLEVUE  
94000 CRETEIL

Vos références	Votre situation
<p>Numéro fiscal : Déclarant 1 : 14 80 988 106 241 C Déclarant 2 : 18 78 405 267 438 C Revenu fiscal de référence : 78954 Référence du document : 19 A6 4232873 91 Adresse d'imposition au 01/01/2019 : 6 RUE DE BELLEVUE 94000 CRETEIL</p> <p>Numéro FIP : 940 36 55 8706947789 3 Numéro d'ordre : 1 Date d'établissement : 04/05/2019</p>	<p><b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b> 0 €</p> <p><b>Montant restitué</b> 160,00 €</p> <p>Vous serez remboursé ultérieurement par virement ou lettre-chèque.</p> <p><b>Avec la mise en place le 1er janvier 2019 du prélèvement à la source, votre imposition sur les revenus <u>non exceptionnels</u> de 2018 est annulée par le crédit d'impôt modernisation recouvrement.</b></p> <p><b>Vous retrouverez plus d'information à l'intérieur de cet avis.</b></p>

#### Vos démarches

- ➔ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ➔ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ➔ **Par téléphone :** Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401\*  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H.  
Pour toute autre question personnelle, veuillez contacter votre centre des finances publiques.
- ➔ **Sur place :** Rendez vous à votre centre des finances publiques.  
  
Retrouvez les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ».

\* (service gratuit + coût de l'appel)

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (il de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2019

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires.....	40845	46882	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 4085	- 4688	
Salaires, pensions, rentes nets.....	36760	42194	78954
<b>Revenu brut global.....</b>			<b>78954</b>
<b>Revenu imposable.....</b>			<b>78954</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>			12090
Impôt avant réductions d'impôt.....			12090
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>	<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Montant réduction</b>
Dons : personnes en difficulté.....	40	40	30
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>			<b>- 30</b>
Reprise de l'avance perçue sur réductions et crédits d'impôt.....			+ 108
<b>Impôt sur le revenu net avant corrections.....</b>			<b>12168</b>
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>			<b>12168</b>
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>	<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant calculé</b>	<b>Montant retenu</b>
Cotisations syndicales.....	360	360	
Montant du crédit d'impôt calculé.....			- 238
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement.....	12090	12090	- 12090
<b>IMPOT NET</b>			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			<b>- 160</b>
<b>COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....</b>			<b>160</b>
<b>CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.</b>			
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>			<b>78954</b>